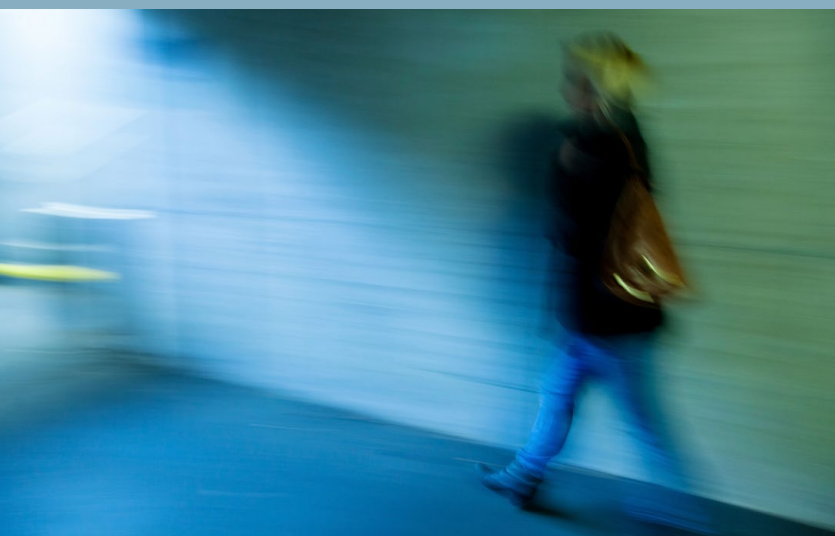


Combattre le discours de haine sexiste



Stratégie du Conseil de l'Europe
pour l'égalité entre les femmes et les hommes

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

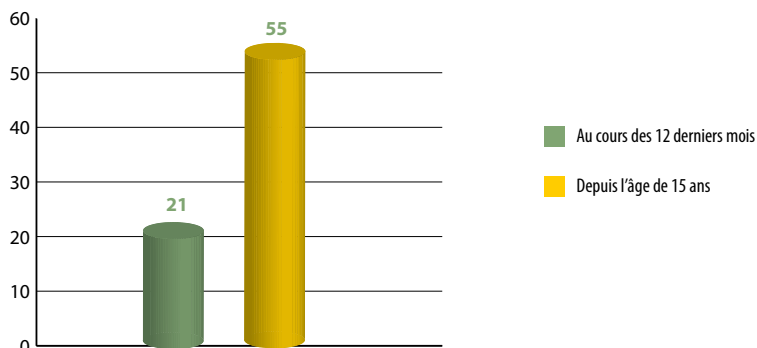
Le discours de haine sexiste est omniprésent en Europe et les femmes sont ciblées de manière disproportionnée. Ce phénomène se produit à la fois en ligne et hors ligne et dans le cadre de toutes les formes d'interactions sociales : à l'école, au sein de la famille, dans l'entourage proche, dans l'espace public, au travail, par le biais des emails, des sites web et des médias (sociaux). Bien qu'il ait pris une nouvelle ampleur via l'Internet, le discours de haine sexiste a des causes profondes antérieures à la technologie et qui sont fondamentalement liées à la persistance de rapports de forces inégaux entre les femmes et les hommes. Le discours de haine sexiste est une forme de violence à l'égard des femmes et des filles qui perpétue et exacerbe les inégalités de genre. Une meilleure connaissance du phénomène ainsi que des mesures visant à le combattre sont nécessaires à tous les niveaux.

La Stratégie 2014-2017 du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes inclut explicitement la lutte contre le sexisme en tant que forme du discours de haine dans son objectif stratégique n° 1 : combattre les stéréotypes de genre et le sexisme.

Causes et formes du discours de haine sexiste

Le discours de haine sexiste est l'une des expressions du sexisme qui peut être défini comme toute supposition, opinion, affirmation, geste ou comportement visant à exprimer du mépris à l'égard d'une personne en raison de son sexe ou de son genre ou de la considérer comme inférieure ou essentiellement réduite à sa dimension sexuelle. Le discours de haine sexiste englobe des expressions qui propagent, incitent à, promeuvent ou justifient la haine fondée sur le sexe. La véritable ampleur de ce phénomène est en partie masquée par le fait qu'un grand nombre des femmes ciblées ne le dénoncent pas.

Prévalence du harcèlement sexuel parmi les femmes
(%, enquête dans l'UE, 2014)

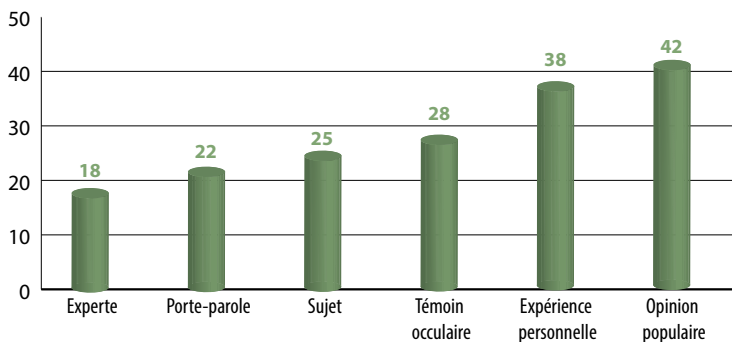




Le discours de haine sexiste revêt de multiples formes aussi bien en ligne qu'hors ligne. On observe notamment des pratiques telles que la culpabilisation des victimes et la revictimisation, le « *slut shaming* » (« humiliation des salopes » ou attitudes agressives envers les femmes dont le comportement sexuel serait jugé hors-norme), la volonté d'insuffler un sentiment de honte du corps, le « *revenge porn* » (« revanche pornographique » ou partage d'images sexuellement explicites sans le consentement de la personne), des menaces brutales et sexualisées de mort, de viol ou de violence, des commentaires injurieux sur l'apparence, la sexualité, l'orientation sexuelle ou les rôles de genre mais aussi de faux compliments ou prétendues plaisanteries recourant à l'humour pour humilier et ridiculiser la personne visée.

De multiple facteurs contribuent au discours de haine sexiste y compris la prédominance des sociétés patriarcales, la diffusion de messages dégradants sur les femmes ou les filles, les images violentes et hypersexualisées, notamment dans les médias, et les attentes concernant la sexualité et le rôle des femmes et des hommes dans la société. Les inégalités entre les femmes et les hommes dans le secteur des médias contribuent aussi au problème. En 2015, les femmes représentaient 25 %, des sujets dans les actualités. Les femmes sont donc nettement sous-représentées dans les médias qui, souvent, diffusent des messages et des images des femmes et des hommes renforçant les stéréotypes de genre. Les médias sociaux, l'éducation, les manuels scolaires et les jouets véhiculant des stéréotypes, la famille et l'entourage ainsi que les arts (cinéma, musique, vidéos, livres) subissent tous l'influence des normes sociales et culturelles existantes. Ils ont donc tendance à perpétuer les stéréotypes de genre et à contribuer à la persistance du discours de haine sexiste.

Fonctions des femmes dans les programmes d'information
(% pour l'Europe, Projet mondial de monitoring des médias, 2015)

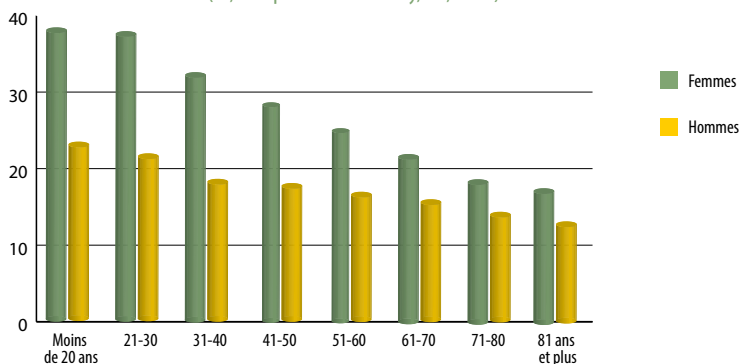


■ L'absence de prise de conscience, la réticence (parmi le grand public, les autorités et les acteurs privés) à s'attaquer au problème, les lacunes de la législation et des politiques ainsi que les obstacles à leur mise en œuvre, concernant en particulier les nouveaux médias, ainsi que l'anonymat en ligne contribuent également à créer un climat d'impunité pour les agresseurs. Certaines idéologies comme l'ultranationalisme et l'ultraconservatisme ainsi que les mouvements anti-féministes sont des terrains propices à la diffusion de la haine à l'égard des femmes, notamment lorsqu'elles ne se conforment pas aux rôles de genre traditionnels.

Cibles du discours de haine sexiste

■ Si certains groupes de femmes sont particulièrement ciblés par le discours de haine sexiste, toute femme ou fille est une cible potentielle. En outre, certains groupes de femmes sont confrontées à différentes formes de discours de haine qui combinent le sexisme avec d'autres formes d'intolérance ou de discrimination.

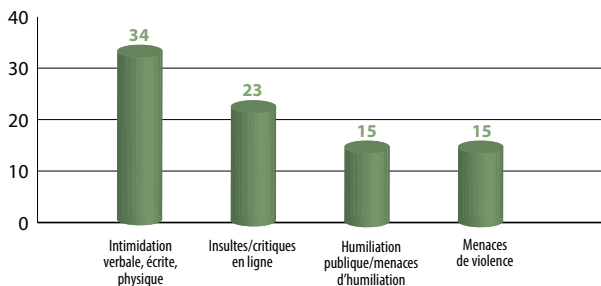
Expériences du sexisme par sexe et âge
(%, European Social Survey, UE, 2012)



■ Les jeunes femmes sont particulièrement ciblées par le discours de haine sexiste. Elles sont confrontées à ce phénomène en ligne mais aussi hors ligne dans toute une série d'environnements, y compris l'espace public, l'école ou les transports en commun. Pour ce qui est des femmes qui sont des personnalités, notamment les femmes politiques, leur statut social décuple les propos de haine à leur égard. De même, les femmes journalistes et les blogueuses sont particulièrement visées par la violence et le discours de haine en ligne ou hors ligne. Elles sont exposées au discours de haine sexiste de la part d'individus dans le grand public et dans leur environnement de travail. Les défenseuses des droits des femmes font l'objet de plus d'agressions que les hommes militants pour les droits humains et le discours de haine sexiste est souvent exprimé lorsque les femmes s'élèvent contre des coutumes ou croyances culturelles et religieuses discriminatoires ou traditionnelles. Les jeux vidéo sont un autre univers dans lequel le discours de haine sexiste se développe particulièrement et les joueuses sont souvent en butte à des insultes et à la misogynie.



Prévalence de certaines formes d'intimidation et de menaces contre les femmes journalistes (%, enquête mondiale, 2014)



Impact du discours de haine sexiste sur les femmes et les filles

Le discours de haine sexiste est souvent considéré comme un phénomène inoffensif et sans conséquence et les femmes sont explicitement ou implicitement invitées à s'en accommoder. Cependant, ce phénomène sape la liberté d'expression des femmes et des filles et ses conséquences psychologiques, affectives et/ou physiques sont réelles et graves. Il a pour but d'humilier ou de chosifier les femmes, de sous-évaluer leurs compétences et leurs opinions, de ruiner leur réputation, de les rendre vulnérables et craintives, de les dominer et de les punir si elles n'adoptent pas un certain comportement. Le discours de haine sexiste a pour effet de réduire les femmes au silence, en les obligeant à adapter leur comportement et à restreindre leurs mouvements et leur participation à diverses activités humaines.

Discours de haine sexiste et liberté d'expression

La liberté d'expression est un droit humain fondamental et l'accessibilité croissante de l'Internet permet à ses utilisatrices et utilisateurs de partager facilement leurs réflexions, de manière publique, instantanée et anonyme. Le droit à la liberté d'expression est consacré par plusieurs instruments contraignants de protection des droits humains. Cependant, ce n'est pas un droit absolu. Il est étroitement lié à d'autres droits. Comme la liberté d'expression, l'égalité entre les femmes et les hommes fait partie intégrante des droits fondamentaux et de toute démocratie véritable. Dans ce contexte, l'égalité entre les femmes et les hommes et la liberté d'expression devraient être considérées comme des droits connexes plutôt qu'antinomiques. C'est pourquoi il est inadmissible que la liberté d'expression serve de moyen pour réduire les femmes et les filles au silence.

Agir contre le discours de haine sexiste

■ Toutes les parties prenantes, y compris le grand public, les autorités compétentes, les organisations internationales, les institutions policières et judiciaires, le secteur privé et la société civile doivent s'attaquer au discours de haine sexiste. Pour ce faire, elles doivent trouver un équilibre entre la préservation de la liberté de parole sans pour autant tolérer le discours de haine sexiste. Les points suivants constituent des indicateurs et mesures à prendre pour éliminer le discours de haine sexiste :

- ▶ éliminer les lois discriminatoires, combler les lacunes législatives et contrôler la mise en œuvre des lois pour assurer des actions de lutte appropriées et efficaces ;
- ▶ utiliser les pouvoirs de régulation vis-à-vis des médias pour combattre la diffusion du discours de haine sexiste ;
- ▶ encourager les médias à renforcer leurs mécanismes d'autorégulation et codes de conduite pour condamner et combattre le discours de haine sexiste et garantir une modération plus efficace des médias sociaux, notamment en fixant des normes précises à l'intention du secteur et en mettant en place des mécanismes de suivi des progrès réalisés ;
- ▶ garantir l'intégration d'une perspective d'égalité de genre dans tous les domaines des politiques relatives à l'éducation et aux médias ;
- ▶ promouvoir la formation à l'égalité entre les femmes et les hommes et l'éducation aux médias ainsi que l'élaboration de matériels pédagogiques ;
- ▶ encourager tous les acteurs concernés (notamment les institutions publiques, les partis politiques, la société civile, les organisations sportives et culturelles) à adopter et à mettre en œuvre des codes de conduite incluant la lutte contre le discours de haine sexiste ;
- ▶ étudier le discours de haine sexiste et ses différentes formes, notamment en évaluant son ampleur et le préjudice qu'il cause ;
- ▶ fournir aux victimes, en particulier aux femmes et aux filles, un soutien, des cadres politiques clairs et des recours juridiques en cas de propos sexistes et préjudiciables ;
- ▶ promouvoir les initiatives de la société civile dans ce domaine.

- ▶ L'article 10 de la **Convention européenne des droits de l'homme** (1950) garantit le droit à la liberté d'expression. Toutefois, l'exercice de ce droit comporte des « devoirs et responsabilités » et peut être soumis à des restrictions, dont notamment la « protection de la réputation ou des droits d'autrui ».
- ▶ La **Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique** (Convention d'Istanbul, STCE n° 210, 2011), est le traité juridiquement contraignant le plus complet s'attaquant aux causes profondes de la violence à l'égard des femmes et appelant à l'égalité entre les femmes et les hommes. La Convention contient des dispositions relatives à l'éradication des comportements, traditions et pratiques basés sur des stéréotypes de genre qui contribuent aux inégalités entre les femmes et les hommes (article 12) et elle encourage la participation du secteur privé et des médias à la prévention de la violence à l'égard des femmes (article 17). La Convention d'Istanbul demande également aux États parties d'ériger en infraction pénale des formes de violence liées au discours de haine sexiste, notamment le harcèlement et le harcèlement sexuel (articles 34 et 40).
- ▶ La **Recommandation CM/Rec(2013)1 du Comité des Ministres sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias** fournit des lignes directrices concrètes pour garantir l'égalité et combattre les stéréotypes de genre dans les médias, notamment pour ce qui concerne la législation, les mécanismes de responsabilité, les indicateurs et l'éducation aux médias. Le Conseil de l'Europe a publié un **manuel** pour soutenir la mise en œuvre de cette recommandation.
- ▶ La **Recommandation CM/Rec(2016)4 du Comité des Ministres sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias** stipule que « les femmes journalistes et les autres femmes acteurs des médias sont confrontées à des dangers spécifiques liés à leur qualité de femme, notamment à des insultes dégradantes, sexistes ou misogynes, à des menaces, des intimidations, au harcèlement et à des agressions ou violences sexuelles » et que « ces violations (...) appellent des réponses urgentes, résolues et structurelles ». La recommandation souligne la nécessité d'une approche sensible à la dimension de genre pour toutes les questions touchant à la protection des journalistes.
- ▶ La **Recommandation de politique générale n° 15 sur la lutte contre le discours de haine** (2015) de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance inclut pour la première fois les motifs du sexe et du genre dans la définition du discours de haine (en plus d'un certain nombre d'autres motifs). La recommandation souligne « la gravité du discours de haine lorsqu'il vise les femmes au motif de leur sexe, genre et/ou de leur identité de genre associé à une ou à plusieurs autres caractéristiques ».
- ▶ La **Stratégie 2016-2019 du Conseil de l'Europe sur la gouvernance de l'Internet (CM(2016)10)** inclut parmi ses objectifs le « suivi des mesures prises pour protéger toute personne, en particulier les femmes et les enfants, contre les abus commis en ligne tels que le cyberharcèlement, le sexisme et les menaces de violence sexuelle ».
- ▶ La **Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (2016-2021)** inclut deux domaines prioritaires liés au discours de haine sexiste : « vie exempte de violence pour tous les enfants » (avec une mention spécifique de la violence envers les filles) et « droits de l'enfant en matière numérique ».

Les sources sont disponibles sur demande pour toutes les données citées.



www.coe.int/equality
gender.equality@coe.int

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE